

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt quatre avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 17/04/15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, Maire ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, Adjoints ;

Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER, Lucie TENA, Elsa ROHRER, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean Luc DARMANIN, Fabienne GALVEZ, Sylvette PIERRON, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Hubert COLINET, Jean Pierre DAVIGNON,

- Procurations : Jean Luc DARMANIN à Christian CLAPAREDE,
Fabienne GALVEZ à Monique GIBERT,
Bernard GOMBERT à Marie Philippe PRIEUR,
Sylvette PIERRON à Monsieur FABRE
Stéphanie GOUZIN à Michèle DONOT
Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA
Hubert COLINET à Elsa ROHRER

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT*La séance est ouverte à 18h30***Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Décision municipale 2015/01 : MAPA 2015-01 - restauration des verrières et surveillance du clocher de l'Église de Saint-Pargoire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2012-85 – 08-14 du 29 novembre 2012 relative à l'opération de restauration des verrières et surveillance du clocher ;

Vu la délibération 2015-05 – 07-02 du 27 février 2015 portant approbation du budget primitif de la commune et notamment des crédits ouverts à l'opération 76 : réfection des verrières de l'église ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire ;

Vu la séance d'ouverture des plis du 12 février 2015 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur retient les offres suivantes :

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Lots	Intitulés	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	Échafaudages – maçonnerie – taille de pierre	Sarl MUZZARELLI	130 939,03 €	157 126,84 €
Lot n°2	Vitraux	Bulard Vitraux	42 577,13 €	51 092,56 €
Lot n°3	Serrurerie	Atelier Thomas Vitraux	15 956,50 €	19 147,80 €
TOTAL			189 472,66 €	227 367,19 €

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

2015-08 – 07-05 / Approbation du Compte Administratif 2014 – budget principal M14 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le rapport de présentation (*annexe 1 : compte administratif 2014 – budget principal M14*)

Madame le Maire présente le compte administratif 2014 du budget principal (M14) qui peut se résumer ainsi :

	dépenses	recettes	dépenses	recettes	Solde
Report			860 608,13 €		-860 608,13 €
Réalisé	1 790 140,55 €	2 207 271,14 €	758 532,27 €	999 736,63 €	658 334,95 €
RAR			38 818,00 €	360 690,00 €	321 872,00 €
Total	1 790 140,55 €	2 207 271,14 €	1 657 958,40 €	1 360 426,63 €	119 598,82 €
Résultat		417 130,59 €	297 531,77 €		119 598,82 €

Résultat de la section de fonctionnement	417 130,59 €
Résultat de la section d'investissement	-297 531,77 €
Résultat global	119 598,82 €

Excédent à affecter	417 130,59 €
---------------------	--------------

Madame le Maire soumet à la validation du Conseil les écritures présentées et propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- ° 297 531,77€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- ° 119 598,82€ affectés en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean FABRE, Doyen de l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'approuver le compte administratif 2014 du budget principal (M14) ;
- ° De valider les affectations du résultat proposées :
 - ° 297 531,77€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
 - ° 119 598,82€ affectés en section d'investissement.

2015-09 – 07-06 / Approbation du Compte Administratif 2014 – budget assainissement M49 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le rapport de présentation (*annexe 2 : compte administratif 2014 – budget assainissement M49*)

Madame le Maire présente le compte administratif 2014 du budget principal (M14) qui peut se résumer ainsi :

	dépenses	recettes	dépenses	recettes	Solde
Report			15 171,85 €		-15 171,85 €
Réalisé	75 297,77 €	93 297,30 €	162 965,69 €	190 709,80 €	45 743,64 €
RAR			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	75 297,77 €	93 297,30 €	178 137,54 €	190 709,80 €	30 571,79 €
Résultat		17 999,53 €		12 572,26 €	30 571,79 €

Résultat de la section de fonctionnement	17 999,53 €
Résultat de la section d'investissement	12 572,26 €
Résultat global	30 571,79 €

Excédent à affecter	17 999,53 €
---------------------	-------------

Madame le Maire soumet à la validation du Conseil les écritures présentées et propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- ° 17 999,53€ affectés en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean FABRE, Doyen de l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'approuver le compte administratif 2014 du budget assainissement (M49) ;
- ° De valider les affectations du résultat proposées :
 - ° 17 999,53€ affectés en section d'investissement.

2015-10 – 07-07 / Décision Modificative n°1:

Vu la délibération n°2015-05 – 07-02 du 27 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 de la commune ;
Vu la délibération n°2015-08 du 24 avril 2015 approuvant le compte administratif 2014 du budget principal ;

Madame le Maire propose la modification du budget principal M14, exercice 2015, suivante :

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
				OO1	solde reporté	-3 183,00 €	réajustement BP
				2315 / op 80	opération intempéries	3 183,00 €	équilibre de la section
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

2015-11 – 07-08 / Approbation du Compte de Gestion 2014:

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ° De statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ° De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ° De déclarer que les comptes de gestion (Commune et Assainissement) dressés, pour l'exercice 2014, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2015-12 – 07-09 / Fiscalité locale : vote des taux d'imposition 2015 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2015 (Etat 1259 COM) pour les trois taxes directes locales :

Taxes	Produit fiscal à taux constant					Proposition 2015	
	Base 2014	Taux 2014	Base 2015	Taux 2014	Produit	Taux 2015	Produit 2015
Taxe d'habitation	2080237	20,39	2123000	20,39	432 880 €	20,39	432 880 €
Taxe foncière (bâti)	1411575	24,93	1450000	24,93	361 485 €	24,93	361 485 €
Taxe foncière (non bâti)	109354	68,30	109500	68,30	74 789 €	68,30	74 789 €
TOTAL					869 153 €		869 153 €

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2014 soit :

<u>Taxe d'habitation</u>	<u>20,39 %</u>
<u>Foncier Bâti</u>	<u>24,93 %</u>
<u>Foncier Non Bâti</u>	<u>68,30 %</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De fixer les taux d'imposition locale de la manière suivante :

<u>Taxe d'habitation</u>	<u>20,39 %</u>
<u>Foncier Bâti</u>	<u>24,93 %</u>
<u>Foncier Non Bâti</u>	<u>68,30 %</u>

2015-13 – 03-01 / Promesse de bail en vue de la construction d'un parc éolien :

Vu le projet d'implantation d'un parc éolien dans la continuité du parc éolien existant à Aumelas ;
Vu le projet de promesse de bail emphytéotique ([annexe 3 : projet de promesse de bail emphytéotique](#)) ;

Madame le Maire présente devant le conseil municipal, le projet d'implantation d'un parc éolien proposé par le Groupe VALECO et ENERGIES DU SUD, situé principalement au lieu-dit la garrigue plaine.

Le Groupe VALECO est un groupe français indépendant au capital de 11 192 751 € détenu à 36% par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Groupe VALECO est présent sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ces centrales en fin de cycle.

ENERGIES DU SUD, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 600 000 € a été créée en 2008 par la SERM et la Caisse des Dépôts pour développer la filière locale des énergies renouvelables en Languedoc-Roussillon. Energies du Sud apporte son savoir-faire aux collectivités et aux entreprises du Languedoc-Roussillon pour développer, financer, construire et exploiter des centrales de production d'énergies renouvelables.

Les études qui ont été réalisées par le Groupe VALECO et ENERGIES DU SUD confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le projet présenté au Conseil Municipal est constitué de 5 à 7 éoliennes d'une hauteur de 100 à 120m pour une puissance totale de 12,5 à 21 MW. Les pistes de desserte seront reprises le plus possible sur celles existantes (privées ou communales). Le réseau électrique sera intégralement enterré.

Un tel projet répond aux objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

Considérant le profil du Groupe VALECO et d'ENERGIES DU SUD, leurs références et leurs capacités à mener à bien ce type de projet,

Considérant la compatibilité du site étudié par le Groupe VALECO et ENERGIES DU SUD, avec l'implantation d'éoliennes sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant les engagements pris par le Groupe VALECO et ENERGIES DU SUD auprès du Conseil Municipal,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, retombées liées à la fiscalité, les redevances locatives, projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quinze (15) voix pour et quatre (4) abstentions :

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN (par procuration), Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ (par procuration), Jean FABRE, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON (par procuration), Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT (par procuration), Stéphanie GOUZIN (par procuration), Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER,

Contre : néant

Abstentions : Hubert COLINET (par procuration), Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration), Elsa ROHRER

- ° De se prononcer favorablement sur le projet éolien présenté et autorise exclusivement le Groupe VALECO et ENERGIES DU SUD à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet,
- ° D'autoriser le Groupe VALECO et ENERGIES DU SUD à déposer toutes les demandes d'autorisations,
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet,
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique sur les parcelles communales de la zone d'étude.

2015-14 – 05-01 / Transfert de la gestion de la micro crèche Los Cagarauletas :

Vu la délibération n°2012-01 – 05-01 du 27 janvier 2012, portant modification des statuts de la CCVH : « compétence Petite Enfance » ;

Vu la délibération n°2014-51 – 08-02, du 29 août 2014, approuvant le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 ;

Vu les demandes de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et de la Fédération Départementale Familles Rurales ;

Madame le Maire propose au Conseil de solliciter le transfert des droits et obligations de la commune et du groupement de commune composé des communes d'Aumelas et de Campagnan qu'elle pilote, auprès de la Communauté de Communes au titre de ses compétences Petite Enfance.

Le transfert permettra à la Communauté de Communes de se substituer au groupement reprenant à son compte les obligations et droits conclus par le groupement lors de la négociation du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De solliciter le transfert au profit de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault des droits et obligations de la commune et de son groupement dans la gestion de la crèche Los Cagarauletas ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce transfert.

2015-15 – 07-10 / Aire de jeux – saisine de la réserve parlementaire :

Vu le projet de reconstruction de l'aire de jeux du Camp de la Cousse ;

Vu la délibération n°2014-77 – 07-41 du 19 décembre 2014 relative au financement de l'opération « aire de jeux » ;

Vu le plan de financement de l'opération ;

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement au titre de la réserve parlementaire afin de reconstruire et moderniser l'aire de jeux du Camp de la Cousse.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 58 923,00€ HT répartis comme suit :

Reconstruction du mur de soutènement	12 481,00€
Reconstruction de la plate forme.....	31 932,00€
Remplacement des jeux.....	14 510,00€
Total.....	58 923,00€

Le plan de financement serait le suivant :

DETR.....	34,54%.....	20 353,80€
Conseil Général.....	20%.....	11 784,60€
Réserve Parlementaire.....	25,46%.....	15 000,00€
Autofinancement.....	20%.....	11 784,60€
Total.....	100%	58 923,00€

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement à hauteur de 25,46% des travaux au titre de la réserve parlementaire soit 15 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 15 000,00€ soit 25,46% du montant de l'opération ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2015-16 – 07-11 / Subventions aux associations – 2ème répartition :

Vu la délibération n°2015-03 – 07-01 du 27 février 2015 portant subventions aux associations ;
Vu la demande de subvention déposée par l'association des œuvres catholiques ;

Madame le Maire propose au Conseil de procéder à une deuxième répartition :

Subventions aux associations : 2ème répartition				
Associations	2014	Sollicité 2015	Voté 2015	vote
Association des œuvres catholiques	500,00 €	600,00 €	500,00 €	à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider la 2ème répartition des subventions aux associations.

2015-17 – 07-12 / Régie Enfance Jeunesse : Prise en charge du préjudice par la commune :

Vu le cambriolage de l'Espace Jean Moulin dans la nuit du 9 au 10 mars 2015 ;
Vu le vol d'une partie des recettes de la Régie ALSH – ALP – Cantine pour un montant de 449,04€ ;
Vu l'arrêté n°2014/11 AG nommant au fonction de régisseur Mme Corinne CHRETIEN ;
Considérant que le vol d'une partie de la régie ALSH – ALP – Cantine engage la responsabilité pécuniaire du régisseur ;
Considérant que Mme CHRETIEN a sollicité un sursis de paiement et présenter une demande motivée de remise gracieuse et de décharge de responsabilité ;

Madame le Maire propose au Conseil d'exonérer Mme CHRETIEN de sa responsabilité pécuniaire et d'autoriser la prise en charge par la commune de l'intégralité du préjudice soit 449,04€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'exonérer le régisseur de ses responsabilité pécuniaire ;
- ° Que la commune prenne en charge l'intégralité du préjudice, soit 449,04€.

2015-18 – 07-13 / Subvention à l'association Homo Ludens associés :

Vu le rapport d'activité 2014 de l'association « Homo Ludens Associés » ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Homo Ludens Associés » a créé, développé et géré une ludothèque sur la Commune de Saint-Pargoire en partenariat avec les services communaux dès 2010. L'association tient donc une permanence hebdomadaire de deux heures entre 17h00 et 19h00 à la bibliothèque de Saint-Pargoire durant les périodes scolaires. En contre partie la commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 1350,00€ par an.

A la vue du rapport annuel de l'association, Madame le Maire propose de renouveler cette convention de partenariat avec l'association « Homo Ludens Associés » pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2015

2015-19 – 07-14 / Subvention à la Calandreta :

Vu la délibération n°2011-14 – 07-04 du 25 février 2011, fixant les modalités de participation financière de la commune à la Calandreta ;

Vu la demande de subvention de la Calandreta de Gignac, en date du 24 novembre 2014 (*annexe 4 : lettre de demande*) ;

Madame le Maire après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal les missions et objectifs de la Calandreta, l'informe que deux élèves de Saint-Pargoire y sont scolarisés cette année.

Conformément aux années précédentes, Madame le Maire propose d'allouer une aide financière de 75,00€ par élève soit 150,00€ pour l'année 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quinze (15) voix pour et quatre (4) abstentions :

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN (par procuration), Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ (par procuration), Jean FABRE, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON (par procuration), Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT (par procuration), Stéphanie GOUZIN (par procuration), Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER,

Contre : néant

Abstentions : Hubert COLINET (par procuration), Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration), Elsa ROHRER

° D'octroyer une subvention de 150,00€ à la Calandreta de Gignac.

Questions diverses :

Madame le Maire donne la parole au public présent.

Un membre de l'audience souhaite avoir des informations sur les caméras installées près de l'école Jules Ferry.

Madame le Maire informe l'audience qu'en raison de la multiplication des cambriolages, touchant également les équipements publics, comme l'ont montrés les récents vols à l'Espace Jean Moulin et à l'école Jean Jaurès, la commune souhaite mettre en place un projet global de sécurisation des biens communaux (alarmes, vidéoprotection,...). A ce titre, un dispositif est en cours d'expérimentation sur le site de l'école Jules Ferry, en effet des phénomènes de « squattage » et de « rodéo sauvages » ayant été dénoncés. Le renforcement du plan vigipirate semble légitimer cette décision.

Madame le Maire rappelle également qu'un dispositif est présent au Camp de la Cousse, il ne soulève pas de réserve de la population et a largement contribué à limiter les actes de vandalismes sur ce secteur.

Mme TENA ajoute que le Conseil avait validé l'implantation d'un système de vidéo protection Place Roger Salengro. Madame le Maire informe l'audience que ce projet est en cours de réflexion pour une mise en œuvre rapide.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus de question, Madame le Maire lève la séance à 20h25.